



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213105927-20240311-2024_3_2-AR

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESBOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1) : GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

2024-3-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2023 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 957 516,78	2 581 013,29	1 032 853,38	A1 656 349,89
Investissement	1 300 100,90	555 918,89	278 630,41	A2 -465 551,60
Dont 1068		56 254,06		
Fonctionnement	1 657 415,88	2 025 094,40	754 222,97	A3 1 121 901,49

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Récettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	1 460 219,04	III + IV	1 234 097,90	B1 -226 121,14
Investissement	I	1 460 219,04	III	1 234 097,90	B2 -226 121,14
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	430 228,75
Investissement	A2 + B2	-691 672,74
Fonctionnement	A3 + B3	1 121 901,49

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 ;

Vu le compte administratif 2023

Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2023 du Service de gestion comptable de Grenade-Cadours, Monsieur FRANÇOIS soumet au vote du Conseil le Compte administratif communal 2023, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2023 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
DESGARCEAUX Nathalie



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.